



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 14 mai 2018**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 39</i> <i>Nombre de votants : 50</i>	<i>Date de convocation : 4 mai 2018</i>
--	---

L'an deux mille dix-huit le quatorze mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT des points 6.1 à 6.3 inclus puis des points 7.1 à 14.3 inclus.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU
Mme Françoise GATEL	M. Dominique DURAND	Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE
Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	M. Christophe BUDOR
Mme Stéphanie BANCHAREL	M. Bruno VETTIER	M. Jean-Marc ERNAULT	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	M. Jean-François PROVOST	M. Pascal GUISSET
Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY

<i>Absents :</i>	M. Vincent CROCC absent qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Christian BERNARD absent sans pouvoir
M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE SALAÜN	Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Mme Danièle BOTTE
M. Thierry PANNETIER absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN
Mme Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Mme Laurence LOURDAIS ROCU	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à M. Jean-François PROVOST	Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir
M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir	Mme JAOUANNET Evelyne absente sans pouvoir
Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désigné : Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

- Monsieur Beline informe des décès de parents de deux conseillers municipaux.
- Monsieur Beline accueille les jeunes élus du Conseil municipal des jeunes de Châteaugiron (CMJC). Trois d'entre eux prennent la parole pour témoigner de leur expérience positive et sont applaudis par les membres du conseil municipal. Monsieur Beline félicite l'ensemble des jeunes élus pour leur engagement citoyen et salue leur participation et leurs idées de projets pour la ville.
- Monsieur Beline fait part des nombreuses dégradations et actes de vandalisme survenus au cours de la semaine du 7 au 13 mai, ainsi que des intrusions dans le château par l'échafaudage et la toiture découverte d'ardoises en raison des travaux en cours.
- Madame Deport rappelle la visite prévue sur le site du Grand Launay le mardi 22 mai à 18h dans le cadre de la concertation avec le public sur le projet d'aménagement.
- Monsieur Yves Renault présente le concours de peinture « Couleurs de Bretagne » qui aura lieu le samedi 2 juin, et fait un appel aux personnes volontaires. Il remercie Chrystelle Hernandez pour son implication dans l'organisation de cette manifestation.

**Ressources humaines :**

- Arrivée de Cécilia Tigeot au poste de coordinatrice de la vie associative, culturelle et citoyenne à compter du lundi 18 juin, à temps plein.
- Recrutement d'Anne Lucas au poste de chargé de l'urbanisme, à 80% (28h/semaine).
- Recrutement en cours d'un agent au service des espaces verts en remplacement d'un agent (mutation vers une autre collectivité).
- Recrutement en cours d'un agent au service bâtiment en remplacement d'un départ à la retraite.

**Commune :**

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Avril 2018</u>		
Châteaugiron : 7	246 en avril 2018 (contre 176 en avril 2017)	224 en avril 2018 (contre 110 en avril 2017)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

**Travaux voirie :**

- Travaux ZAC de l'Yaigne : le terrassement et l'empierrement sont terminés. La réalisation des bassins tampon est en cours ainsi que les travaux de réseau électrique par le SDE. La fin de chantier de la phase provisoire est prévue pour début juillet
- Concernant les travaux de la dernière tranche de l'avenue de Piré, le tapis d'enrobés sera réalisé début juin. Une coupure d'axe est à prévoir pour 3 ou 4 jours.
- Travaux sur la route départementale RD463 (Rennes – La Guerche de Bretagne) du 11 au 22 juin au niveau de Saint-Aubin du Pavail, avec coupure d'axe. Des déviations seront mises en place par les RD du ballon, Ossé, Domagné ou Piré sur Seiche.

**Travaux bâtiments :**

- Un appel d'offre est en cours pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment annexe de l'école La Pince Guerrière. La date de remise des offres est fixée au 28 mai 2019.
- Concernant les travaux de construction de locaux au stade, la couverture est terminée. La pose des menuiseries extérieures est programmée à partir du 14 mai 2018.
- Une étude est en cours concernant l'extension de la salle de la Gironde. La remise du programme est prévue pour le 30 mai.

## MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Jusqu'au 15 juin	Exposition Urbex «Un monde suspendu»	Médiathèque L'OdySSÉE - Ossé	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Du 7 avril au 16 juin	Exposition «Insect' Inside» de Marc Georgeault	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 19 mai	Nuit des Musées - Nocturne centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA	19h/23h
Mardi 22 mai	«Aménagement du Grand Launay» Visite déambulation sur site (sur inscription)	Mairie de Châteaugiron	18h - Le Grand Launay
Du 23 au 30 mai	Semaine du Jeu en grand	Ludothèque	Médiathèque Les Halles aux horaires d'ouverture
Jeudi 24 mai	Portes Ouvertes école maternelle le Centaure	Ecole	17h/19h - Le Centaure
Samedi 26 mai	Atelier manuel avec Marc Georgeault	Centre d'art Les 3 CHA	10h/12h - Centre d'art
Samedi 26 et dimanche 27 mai	Festival Pav'Art - Saint-Aubin du Pavail	Association Les Fées roses / la Grange	Centre de Saint-Aubin
Dimanche 27 mai	Braderie puériculture	APE Châteaugiron	9h-16h - Parking Hyper U
Du 28 mai au 2 juin	Portes Ouvertes école de Musique Paul le Flem	Ecole de musique	Lundi, mardi, jeudi et vendredi 15h-19h30, mercredi 13h30-19h30 et le samedi 10h-12h30
Du 1er au 3 juin	Festival Cirque ou Presque	Pays de Châteaugiron Communauté	Château des Pères à Piré sur Seiche
Samedi 2 juin	Collecte de sang	EFS Don du sang	10h30-16h Salle Paul Féval
	Concours Couleurs de Bretagne	Mairie / Association Couleurs de Bretagne	RDV à 8h au château
Mercredi 6 juin	Visite atelier tout-petits centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art Les 3 CHA	15h30-17h - Centre d'art
Samedi 9 juin	Visite rencontre avec Marc Georgeault sculpteur et un entomologiste au centre d'art	Centre d'art Les 3 CHA	10h30-12h - Centre d'art
Dimanche 10 juin	Tournoi des voisins	Associations	Stade de Châteaugiron
Vendredi 22 juin	Fête de la musique Saint-Aubin du Pavail	Mairie déléguée	Centre
Samedi 23 juin	Fête de la musique - Châteaugiron	Mairie	20h30 - Jardins du Château
Lundi 25 juin	«Aménagement du Grand Launay» Réunion publique	Mairie	20h - Mairie
Samedi 30 juin	Spectacle Floe	Centre d'art Les 3 CHA	16h et 20h30 - Centre d'art
Jeudi 5 juillet	Ciné plein air #1 - Ma Vie de Courgette	Mairie	22h - Cour du château
Vendredi 6 juillet	Vernissage installation «A propos de rien» Hanna Maria Ograbisz-Krawiec	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art
Samedi 7 juillet	Cérémonie 20 ans du Jumelage	Mairie - Association jumelage	14h - Cour du Château
	Bloom Games - Jeu de construction participative	Centre d'art Les 3 CHA	10h-18h - Etang du Château
	Urban Trail	Association Ossé Sport Nature	Journée
	Concert Orchestre des Jeunes de Haute Bretagne	Mairie / Association Jumelage	20h30 - Zéphyr
	Fête champêtre «Cochon grillé»	Comité des fêtes de Saint-Aubin du Pavail	19h - Saint-Aubin
Dimanche 8 juillet	Bloom Games - Jeu de construction participative	Centre d'art Les 3 CHA	10h-18h - Etang du Château
Du 7 juillet au 16 septembre	Installation «A propos de rien» Hanna Maria Ograbisz-Krawiec	Centre d'art Les 3 CHA	Mercredi et vendredi de 14h à 17h, samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h, dimanche de 11h-13h et de 14h à 18h
Jeudi 12 juillet	Ciné plein air #2 - Tamara	Mairie	22h - Cour du château
Vendredi 13 juillet	Fête nationale	Mairie	Bal à 21h cour du château et feu d'artifice à 23h étang
Jeudi 19 juillet	Ciné plein air #3 - Indiana Jones et l'aventurier de l'arche perdue	Mairie	22h - Cour du château
Jeudi 26 juillet	Ciné plein air #4 - Lalaland	Mairie	22h - Cour du château

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Finances :

- Par décision 18-D-035 du 13 avril 2018 relatif au remplacement des menuiseries extérieures du Prieuré. Considérant l'offre de l'entreprise THIEBAULT, le devis pour la fourniture et la pose de 3 fenêtres sur le bâtiment annexe de la mairie situé au 1 rue du prieuré, est attribué à l'entreprise THIEBAULT. Le montant total des travaux s'élève à 4 715.45 € HT.

- Par décision 18-D-037 du 03 mai 2018 relatif à une mission complémentaire d'inspection des réseaux et passage de caméra pour les travaux à venir concernant l'aménagement de la Place des Gâtes, considérant qu'après la consultation de 2 entreprises spécialisées et la réception d'une seule proposition, l'offre respectant le cahier des charges de l'entreprise SARP OUEST a été retenue. Le marché de travaux pour l'inspection des réseaux et un passage caméra est attribué à l'entreprise SARP OUEST. Le coût du marché s'élève à 5 657.00 € HT

- Par décision 18-D-038 du 04 mai 2018 relatif à une mission complémentaire « étude de sol » pour les travaux à venir concernant l'aménagement de la Place des Gâtes, considérant qu'après la consultation de 7 entreprises spécialisées et l'analyse de 2 propositions reçues, l'offre de l'entreprise TECHNILAB a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché de service dans le cadre d'une mission complémentaire « étude de sol » est attribué à l'entreprise TECHNILAB. Le coût du marché s'élève à 5 813.50 € HT.

### Concessions :

- Par décision 18-D-036-1547 du 20 avril 2018, vu la demande présentée par Madame BREUILLET Yvonne, domiciliée 11 bis rue de Noyal à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille BREUILLET. La concession n° 1547, emplacement 95, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 20/04/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-039-1548 du 02 mai 2018, vu la demande présentée par Madame BONNET Colette, domiciliée 2 Ter rue du Loroux – Le Pressoir à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille BONNET. La concession n° 1548, emplacement 99, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 02/05/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

### Arrêtés :

- 18-A-046 : délégation de fonction et de signature à Madame Marielle DEPORT, Maire délégué de Châteaugiron, pour le suivi et l'organisation des études préalables et des démarches nécessaires à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, puis sa réalisation.

- 18-A-048 : Délégation exceptionnelle à un conseiller municipal en tant qu'officier d'état civil. Monsieur Pascal GUISSSET, membre du Conseil municipal de Châteaugiron, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans ladite commune le samedi 5 mai 2018, en vue de la célébration d'un mariage.

- 18-A-049 : Délégation exceptionnelle à un conseiller municipal. Considérant l'empêchement du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux premiers inscrits dans l'ordre du tableau pour assister à une visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité du 31 mai 2018, il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal GUISSSET, conseiller municipal pour la représentation du Maire à la visite périodique de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité du 31 mai 2018 à 9h (établissement « Who's back » ZAC Univer).

- 18-A-051 : Délégation exceptionnelle à un conseiller municipal en tant qu'officier d'état civil.  
Monsieur Pascal GUISET, membre du Conseil municipal de Châteaugiron, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'état civil dans ladite commune le samedi 23 juin 2018, en vue de la célébration d'un mariage.

## DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence dossier	Date dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 18 P0036	22/02/2018	KERAVIS IMMOBILIER La Roirie 35590 LA CHAPELLE THOUARAUULT	3 rue de Noyal sur Vilaine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0048	16/03/2018	VERROUGSTRAETE Guy 36 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	36 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0049	16/03/2018	BARBIER Olivier 3 rue des Fours 35410 CHATEAUGIRON	3 rue des Fours 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0050	19/03/2018	LAUBIGNAT Jean-Louis 8 rue de Noyal sur Vilaine 35410 CHATEAUGIRON	8 rue de Noyal sur Vilaine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0051	19/03/2018	MOREL Colette 8 allée de Chagogne 35410 CHATEAUGIRON	8 allée de Chagogne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0052	22/03/2018	JAOUEN Mathieu 16 rue du Prieuré 35410 CHATEAUGIRON	16 rue du Prieuré 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0053	14/03/2018	ADNOT Matthias 11 rue de Lorraine 35410 CHATEAUGIRON	11 rue de Lorraine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0054	16/03/2018	Consorts PRIMAULT	31 rue du Porche 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0055	07/03/2018	GINGUENET Philippe 3 rue des Marchands 35410 CHATEAUGIRON	3 rue des Marchands 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0056	13/03/2018	LEROUX Grégory La Chaîne 35530 NOYAL SUR VILAINE	10 rue des Tisserands 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0063	09/04/2018	POLLE Thomas 9 rue de Noyal sur Vilaine 35410 CHATEAUGIRON	9 rue de Noyal sur Vilaine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	
DIA 035069 18 P0064	03/04/2018	MASSE Nicolas 14 rue des Toiles 35410 CHATEAUGIRON	14 rue des Toiles 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0065	03/04/2018	SIMIER Philippe HAMON Clarice 9 rue Xavier Grall 35410 CHATEAUGIRON	9 rue Xavier Grall 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0066	23/04/2018	JOLIVET STEPHANE 3 RUE DE LA MAISON NEUVE 35410 CHATEAUGIRON	3 rue maison neuve SAINT AUBIN DU PAVAIL 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0067	16/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA - BAT. A RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GREGOIRE	40 rue Glenmor Lotissem Lann Braz 4 lot 110 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0068	12/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA - BAT. 1 35760 SAINT-GREGOIRE	5 RUE PIERRE LOTI 35410 CHATEAUGIRON	Fond de parcelle	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0069	17/04/2018	viabilis aménagement parc edonia - BAT A 35760 SAINT-GREGOIRE	28 rue glenmor Lotissem Lann Braz 4 lot 100 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0070	12/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA - BAT A RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GREGOIRE	11 rue Max Jacob Lotissement Lann Braz 4 lot 25 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0071	12/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA - BAT A RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT-GREGOIRE	17 rue Max Jacob Lotissement Lann Braz 4 lot 28 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0072	09/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA - BAT A 35760 SAINT-GREGOIRE	15 rue Glenmor Lotissement Lann Braz 4 lot 95 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0073	09/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	6 rue Alfred Jarry Lotissement Lann Braz 4 lot 52 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0074	06/04/2018	VIABILIS AMENAGEMENT PARC EDONIA BAT. A RUE DE LA TERRE VICTORIA 35760 SAINT GREGOIRE	7 rue Max Jacob Lotissement Lann Braz 4 lot 23 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0075	26/04/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAI 35410 CHATEAUGIRON	2 rue Adèle Denys Lotissement Lann Braz 4 lot 9 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0076	03/04/2018	PRIMAULT Véronique La Basse Rabellière 35150 PIRE SUR SEICHE	17 avenue du Maréchal Leclerc 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

## INSTITUTIONNEL

### 🔗 1. Désignation et mutualisation du délégué à la protection des données

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Il est rappelé que le règlement général sur la protection des données (RGPD), voté par le Parlement européen le 14 avril 2016, vise à uniformiser et renforcer la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Au 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique devra avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD), dans la lignée du rôle de correspondant informatique et libertés (CIL) qui a pour mission :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données
- garantir la sécurité de l'accès aux données
- procéder aux déclarations des traitements sensibles
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants.

Par délibération n°2017/12/11/31, le Conseil municipal a désigné Lisa LAMARCHE en tant que délégué à la protection des données.

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a nommé Nicolas PAWLAK, responsable informatique à la Communauté de communes, délégué à la protection des données pour le Pays de Châteaugiron Communauté. Pour permettre une cohérence de l'action, il a été proposé :

- de mutualiser cette fonction avec les communes, en créant un réseau des délégués piloté par la Communauté de communes,
- d'organiser une réunion de sensibilisation auprès des agents communaux et des rendez-vous particuliers avec chaque commune,
- de communiquer aux communes les informations reçues lors des réunions de la CNIL.

Après différents échanges et dans le but de simplifier la démarche, les Maires et les DGS proposent de mutualiser cette fonction de délégué à la protection des données.

Cette mission serait réalisée sur une période de 6 mois par le délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté. Chaque commune devra disposer d'un agent-relais pour faire le lien en interne.

Pendant cette période de 6 mois, le Pays de Châteaugiron Communauté devra procéder au renfort du service informatique. La charge salariale serait supportée par les communes bénéficiant du travail du délégué à la protection des données, au prorata du temps de son intervention. Chaque conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- **nomme Nicolas PAWLAK en tant que délégué à la protection, à la place de Lisa LAMARCHE,**
- **valide le principe de mutualisation et de participation au prorata du temps d'intervention,**
- **autorise le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

## URBANISME ET TRAVAUX

### 🔗 2. Chantier international des Jeunes Bénévoles 2018

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération du 27 mars 2008, le Conseil municipal a décidé de mettre en place un projet de chantier de jeunes avec l'association « Etudes et Chantiers Bretagne et Pays de la Loire », durant l'été 2008. Cette association organise des chantiers fondés sur les valeurs de partage, de solidarité et de respect des différences. Depuis, cette opération a été renouvelée tous les ans.

Pour l'année 2018, il est proposé de reconduire ce projet du lundi 9 au lundi 30 juillet 2018.

Les conditions sont identiques à celles des années précédentes. La convention de partenariat transmise à la Mairie par l'association se trouve en annexe 1.2.

La Ville de Châteaugiron mettra à disposition des jeunes l'hébergement et les matériaux et versera une participation de 6 500,00 € à l'association.

Les travaux porteront sur la réfection et rejointoiement suivant :

- Réfection (rejointoiement et reprise de maçonnerie) du mur qui relie l'office de tourisme aux douves du château, du côté de la cour du 16 Rue de la Madeleine.

Ces objectifs techniques pourront être redéfinis d'un commun accord en fonction de l'avancée des travaux et de l'expertise des différents partenaires.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération n° 08/4/11 du 27 mars 2008 actant la mise en place du chantier international des jeunes bénévoles,**

**Vu le budget primitif « Commune » 2018,**

**Vu la convention de partenariat communiquée en annexe 1.2,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- approuve le renouvellement du chantier de jeunes bénévoles en 2018,
- prend en charge l'hébergement des jeunes au gîte de Veneffles et l'achat des matériaux nécessaires au chantier ainsi que le montant de la participation financière,
- autorise le Maire à signer la convention avec l'association Études et Chantiers, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les éventuelles subventions correspondantes à ce projet notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

### **3. Conventions particulières avec GRDF pour l'installation de deux équipements de télérelevé en hauteur sur le territoire de Châteaugiron**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Par délibération n° 2014-08-16 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat pour l'hébergement de compteurs communicants gaz (Convention cadre AMR - 140214-018 signée en décembre 2014).

Après les études techniques de terrain, deux sites ont été retenus pour l'installation de deux équipements de télérelevé des informations gaz :

- Pylône de l'antenne collective de télévision rue Lamennais. (Annexe n°1.3)
- Pylône de l'antenne collective de télévision du Domaine, rue Jules Ferry. (Annexe n°2.3)

Deux conventions particulières, une par site, sont proposées par GRDF. Des dossiers d'études techniques sont joints pour chaque installation.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- autorise le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 📌 4. Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Châteaugiron adhère depuis 1978 à l'association des Petites Cités de Caractère® de Bretagne.

La Charte de qualité nationale précise les engagements de la commune en faveur :

- de l'entretien, de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine,
- de l'embellissement des espaces publics,
- de l'accueil du public (structure d'accueil touristique, outils de communication, dispositifs d'interprétation du patrimoine...),
- de l'animation, de la mise en place de manifestations culturelles, détenir un lieu d'exposition,
- de l'accueil des métiers d'art.

La Région apporte son soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur du patrimoine public ou privé, doté d'un intérêt architectural évident, lorsqu'ils sont réalisés dans des Cités labellisées. Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir les travaux de valorisation et d'interprétation patrimoniale dans les communes labellisées de Bretagne : Petites Cités de Caractère (PCC), Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB), Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques de Bretagne.
- Soutenir la création de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), si elles font l'objet d'un cofinancement de la part des services de l'Etat.
- Soutenir les investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics ou privés visibles de la voie publique, situés dans l'emprise du Site Patrimonial Remarquable (SPR), ou inscrits comme prioritaires dans le plan d'aménagement patrimonial (PAP).
- Soutenir la réalisation de plans cavaliers dans les communes nouvellement labellisées "Petites Cités de Caractère"

Le Plan d'Aménagement Patrimonial vise à définir, à l'échelle de la commune, une réflexion prospective et des priorités d'actions pour son aménagement, sa restauration et sa valorisation. Un des buts recherchés par le PAP est aussi de permettre les articulations aux plans environnemental, touristique et économique.

Le PAP s'inscrit dans une stratégie de développement local et a pour but de hiérarchiser les actions à mener, en fonction des priorités affichées qui peuvent concerner soit un secteur géographique précis et/ou un axe thématique.

L'existence d'un PAP à jour est une des conditions à l'obtention possible d'une aide régionale dans le cadre des labels, « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (CPRB) » et « Petites Cités de Caractère (PCC) ».

Le Plan d'Aménagement Patrimonial de Châteaugiron proposé pour la période 2018-2021 retient les trois axes suivants (annexe 1.4) :

- AXE 1: Traitement qualitatif des devantures et enseignes commerciales.
- AXE 2 : Requalification des espaces publics : enfouissement des réseaux, éclairage, voiries et stationnement y compris ruelles et trottoirs.
- AXE 3 : Restauration du bâti public et privé (y compris le petit patrimoine, les clôtures et murs de qualité) visible depuis l'espace public.

Le document a été soumis pour avis à l'association des « Petites Cités de Caractère® ».

*Madame Catherine TAUPIN demande si les commerçants peuvent bénéficier de subventions pour des travaux sur leurs devantures et s'ils doivent compléter le reste à charge.*

*Monsieur Jean-Claude BELINE répond par l'affirmative. Ils doivent solliciter le service des architectes des Bâtiments de France (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Ille et Vilaine) pour ceux qui se situent dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) et dans le périmètre défini par le Plan d'Aménagement Patrimonial.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- **approuve le plan d'aménagement patrimonial présenté en annexe 1.4.**

**5. Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du strict entretien du château 2018 : pose d'un vitrail au 1er étage de la Tour de l'horloge, remplacement de 2 fenêtres avec imposte pour les bureaux du service communication de la Tour Nord-Ouest, fabrication et pose d'une grille en fer forgée pour le Donjon**

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

La DRAC, service architecture et développement durable propose de retenir dans le programme des travaux d'entretien du château, pour l'année 2018, les travaux suivants :

- pose d'un vitrail au 1<sup>er</sup> étage de la Tour de l'horloge,
- remplacement de 2 fenêtres avec imposte pour les bureaux du service communication de la Tour Nord-Ouest du château – côté terrasse,
- fabrication et pose d'une grille en fer forgée à l'entrée du Donjon.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la ville avec le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 20 822,78 € HT.

La DRAC a été sollicitée pour le remplacement des vitrages simples par des doubles vitrages dans les locaux occupés par des bureaux. En cas d'acceptation de cette demande, le montant estimé pourrait être modifié.

Le **plan de financement prévisionnel** des travaux d'entretien du château, programme 2018 se présente comme suit :

Dépense en € HT			Recettes en € HT	
Bureaux communication, tour Nord-ouest	remplacement 2 fenêtres avec imposte	13 356,00 €	DRAC - programme strict entretien MH (40%)	8 330 €
1 <sup>er</sup> étage de la Tour de l'horloge	Fourniture et pose d'un vitrail dans une ouverture non équipée	1 430,00 €	Pays de Châteaugiron Communauté (20%)	4 170 €
Porte rdc du Donjon	Fabrication et pose d'une grille en fer forgée, un seul vantail, barreaudage carré sur barre à trous renflés,	6 036,78 €	Autofinancement	8 323 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 822,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 822,78 €</b>

La ville pourrait bénéficier de subventions du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Région.

**Vu le Code général des collectivités territoriales.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- valide le principe de réalisation des travaux proposés.
- sollicite les subventions afférentes.

## FINANCES

Il est indiqué qu'à partir du point 6.1 jusqu'au point 14.3 inclus, à l'exception des points 6.4 et 6.5 qui ont été traités après le point 5, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Madame Marielle DEPORT.

### ◀ 6. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « principal Commune de Châteaugiron »

#### ◀ 6.1 Compte de gestion 2017 - Budget « principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget principal de la commune de Châteaugiron 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.6.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

*Monsieur Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur l'évolution de la section de fonctionnement et de l'augmentation d'environ 400 000 € des recettes de fonctionnement. Monsieur Yves RENAULT explique que cette augmentation est liée aux taxes indirectes et plus particulièrement la taxe sur les terrains nus devenus constructibles.*

*Madame Nathalie GIDON se questionne sur les investissements mutualisés avec le Pays de Châteaugiron Communauté. Madame Marielle DEPORT précise que la mutualisation porte sur les services et parfois sur le matériel.*

*Monsieur Yves RENAULT souligne que le Pays de Châteaugiron Communauté apporte une contribution pour les investissements au travers des fonds de concours.*

*Madame Marielle DEPORT Indique qu'il s'agit du premier compte administratif de la commune nouvelle. Elle souligne le changement d'inflexion de la courbe des dotations de l'Etat et précise que la situation financière de la commune est saine. Elle souligne également une sollicitation importante des services au cours de cette première année de la commune nouvelle et les remercie de leur investissement. Le bilan est positif mais il faut néanmoins rester vigilant sur l'ensemble des dépenses*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 6.2 Compte administratif 2017 - Budget « principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Châteaugiron.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	
- dépenses	10 263 413,00 €	6 890 345,53 €	
- recettes	10 263 413,00 €	8 358 861,99 €	
Résultat de l'exercice 2017		1 468 516,46 €	
Résultat antérieur reporté		1 965 903,10 €	
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>3 434 419,56 €</b>	
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2017
- dépenses	6 595 287,00 €	3 558 313,15 €	369 332,00 €
- recettes	6 595 287,00 €	3 017 447,13 €	124 411,00 €
Résultat de l'exercice 2017		- 540 866,02 €	- 244 921,00 €
Résultat antérieur reporté		- 675 921,28 €	
<b>Résultat de clôture 2017</b>		<b>- 1 216 787,30 €</b>	<b>- 244 921,00 €</b>

Des extraits du compte administratif 2017 du budget principal de la commune de Châteaugiron sont joints en annexe (annexe 1.6.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « Commune de Châteaugiron » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 6.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « principal Commune de Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 3 434 419,56 €
- un déficit d'investissement de 1 216 787,30 €

Or, les restes à réaliser présentent un déficit de 244 921,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 461 708,30€.

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 216 787,30 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 461 708,30 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 972 711,26 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,  
Vu l'exposé ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget principal « Commune » 2018.

### 6.4 Bilan des transactions immobilières 2017

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Ce bilan fait état d'une cession de terrain d'un montant de 220,00€ pour une surface de 2 m<sup>2</sup> et de deux acquisitions de terrain d'un montant de 141 764,00€ pour une surface de 41 263 m<sup>2</sup>.

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2017.

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité vendeur/ acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m <sup>2</sup>									
AD	46	2675	Rue Sainte-Croix	Terrain à usage de parking	Madame Sylvie SAMYN	Commune de Châteaugiron	Acquisition terrain	26 000,00 €	03/04/2017	SCP DETCHESSAR	15/06/2017
ZA	480	38588	Lieu-dit La Gaudinais	Terrain	SAS VIABILIS Aménagement	Commune de Châteaugiron	Acquisition terrain	115 764,00 €	03/04/2017	LE MOGUEDEC	30/06/2017
AB	185	2	34 bis Rue de la madeleine	Terrain	Commune de Châteaugiron	M. HEREDIA	Vente de terrain	220,00 €	18/12/2014		

*Monsieur Jean-Claude BELINE précise que le terrain au lieu-dit la Gaudinais concerne le terrain réservé pour accueillir le lycée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,  
Vu le budget primitif du budget principal de Châteaugiron 2017 et les décisions modificatives,  
Vu le compte administratif du budget principal de Châteaugiron 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le bilan des acquisitions et cessions du budget principal de Châteaugiron pour l'année 2017.

## 🔗 6.5 Formation des élus – Bilan des actions 2017 et perspectives 2018

Rapporteur : Madame Isabelle PLANTIN

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement : transport, hébergement, restauration
- les frais d'enseignement
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L.2123.12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus. Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2017 est joint au compte administratif.

Ce dernier fait état d'un montant de dépenses de 842,00€ pour 2 jours de formation :

- 1 journée sur le thème « Elus minoritaires- Elus à part entière » le 25/02/2017 dispensée par le centre de formation Condorcet
- 1 journée sur le thème « Journée nationale des femmes élues » le 25/11/2017 dispensée par Femmes et Pouvoir.

Pour 2018, la collectivité souhaite poursuivre le droit à la formation des élus via le financement de formations sur différents thèmes.

Pour cela, le budget consacré à la formation des élus s'élève à 5 500€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123.12,  
Vu la délibération n°2018/03/12/4.19 du 12 mars 2018 approuvant le budget primitif du budget principal « Commune » 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- prend acte du bilan de formation des élus 2017,
- valide le droit à la formation des élus pour l'année 2018 en précisant que les orientations retenues sont :
  - les fondamentaux de l'action publique locale,
  - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

## ❖ 7. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « Assainissement Châteaugiron »

### ❖ 7.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Assainissement Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Assainissement Châteaugiron » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.7.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### ❖ 7.2 Compte administratif 2017 - Budget « Assainissement Châteaugiron »

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget « Assainissement Châteaugiron ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	648 373 ,00 €	257 339,13 €
- recettes	648 373 ,00 €	313 277,43 €
Résultat de l'exercice 2017		55 938,30 €
Résultat antérieur reporté		350 653,49 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>406 591,79 €</b>
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	672 159,00 €	79 145,20 €
- recettes	672 159,00 €	92 018,00 €
Résultat de l'exercice 2017		12 872,30 €
Résultat antérieur reporté		225 655,65 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>238 528,45 €</b>

Ces résultats de clôture de l'exercice 2017 tiennent compte de la réintégration des restes à réaliser 2016 d'un montant de 10 120,00€ dans le résultat de clôture 2016.

En effet, lors de la détermination des résultats définitifs de l'année 2016, les restes à réaliser avaient été déduit de l'excédent d'investissement pour aboutir à un montant de 215 535,65 € au lieu de 225 655,65 €.

Des extraits du compte administratif du budget « Assainissement Châteaugiron » 2017 sont joints en annexe (annexe 1.7.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,**

**Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017/03/06/3.19 en date du 6 mars 2017,**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- **approuve le compte administratif 2017 du budget « Assainissement Châteaugiron » :**
  - **en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,**
  - **en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,**
  - **en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,**
  - **en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

### **7.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Assainissement Châteaugiron »**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 406 591,79 €
- un excédent d'investissement de 238 528,45 €

Ces résultats de clôture de l'exercice 2017 tiennent compte de la réintégration des restes à réaliser 2016 d'un montant de 10 120,00€ dans le résultat de clôture 2016. En effet, lors de la détermination des résultats définitifs de l'année 2016, les restes à réaliser avaient été déduit de l'excédent d'investissement pour aboutir à un montant de 215 535,65 € au lieu de 225 655,65 €.

Ainsi, pour la constitution des résultats de l'exercice 2017, il a été repris le montant de 225 665,65 € relatif à l'excédent d'investissement 2016.

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- **en excédent d'investissement (R 001) : 238 528,45 €**
- **en excédent d'exploitation (R 002) : 406 591,79 €**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- **entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « Assainissement Châteaugiron » 2018.**

## ❖ 8. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « Assainissement Ossé »

### ❖ 8.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Assainissement Ossé »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Assainissement Ossé » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.8.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### ❖ 8.2 Compte administratif 2017 - Budget « Assainissement Ossé »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget « Assainissement Ossé ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	153 060,00 €	41 932,99 €
- recettes	153 060,00 €	45 980,21 €
Résultat de l'exercice 2017		4 047,22 €
Résultat antérieur reporté		99 606,30 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>103 653,52 €</b>
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP +DM)	REALISE
- dépenses	185 652,67 €	13 956,30 €
- recettes	185 652,87 €	24 939,79 €
Résultat de l'exercice 2017		10 983,49 €
Résultat antérieur reporté		57 592,87 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>68 576,36 €</b>

Des extraits du compte administratif du budget « Assainissement Ossé » 2017 sont joints en annexe (annexe 1.8.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,  
Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017/03/06/3.27 en date du 6 mars 2017,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « Assainissement Ossé » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ◀ 8.3 Affectation des résultats 2017 du budget « Assainissement Ossé »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LEPRETRE

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 103 653,52 €
- un excédent d'investissement de 68 576,36 €

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 68 576,36 €
- en excédent d'exploitation (R 002) : 103 653,52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « Assainissement Ossé » 2018.

### ◀ 9. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »

#### ◀ 9.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.9.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ◀ 9.2 Compte administratif 2017 - Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget assainissement de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	49 630,00 €	29 838,34 €
- recettes	49 630,00 €	27 872,21 €
résultat de l'exercice 2017		-1 966,13 €
résultat antérieur reporté		15 469,89 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>13 503,76 €</b>
SECTION d'INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS (BP + DM)	REALISE
- dépenses	99 177,00 €	8 757,25 €
- recettes	99 177,00 €	8 959,82 €
résultat de l'exercice 2017		202,57 €
résultat antérieur reporté		72 296,60 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>72 499,17 €</b>

Des extraits du compte administratif du budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2017 sont joints en annexe (annexe 1.9.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017/03/06/3.25 en date du 6 mars 2017 et la décision modificative,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ❖ 9.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation de 13 503,76€
- un excédent d'investissement de 72 499,17 €

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : 72 499,17 €
- en excédent d'exploitation (R 002) : 13 503,76€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail » 2018.

### ❖ 10. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « ZAC de l'Yaigne », Commune délégué de Ossé

#### ❖ 10.1 Compte de gestion 2017 - Budget « ZAC de l'Yaigne » - Ossé

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « ZAC de l'Yaigne » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.10.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 10.2 Compte administratif 2017 - Budget « ZAC de l'Yaigne » - Ossé

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget « ZAC de l'Yaigne ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	1 014 889,00 €	411 706,61 €
- recettes	1 014 889,00 €	237 868,61 €
Résultat de l'exercice 2017		-173 838,00 €
Résultat antérieur reporté		422 145,04 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>248 307,04 €</b>
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+ DM)	REALISE
- dépenses	785 476,93 €	117 167,12 €
- recettes	785 476,93 €	192 737,93 €
Résultat de l'exercice 2017		75 570,81 €
Résultat antérieur reporté		-192 737,93 €
<b>Déficit de clôture 2017</b>		<b>-117 167,12 €</b>

Des extraits du compte administratif 2017 du budget « ZAC de l'Yaigne » sont joints en annexe (annexe 1.10.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017/03/06/3.31 en date du 6 mars 2017,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « ZAC de l'Yaigne » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### ◀ 10.3 Affectation des résultats 2017 du budget « ZAC de l'Yaigne » - Ossé

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 248 307,04 €
- un déficit d'investissement de 117 167,12 €

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 248 307,04 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 117 167,12 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,  
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « ZAC de l'Yaigne » 2018.

### ◀ 11. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « Lotissement du Verger », Commune déléguée de Ossé

#### ◀ 11.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Lotissement du Verger » - Ossé

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Lotissement du Verger » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.11.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## ❖ 11.2 Compte administratif 2017 - Budget « Lotissement du Verger » - Ossé

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget Lotissement du Verger.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	126 571,72 €	470,00 €
- recettes	126 571,72 €	0,00 €
Résultats de l'exercice 2017		- 470,00 €
Résultat antérieur reporté		126 571,72 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>		<b>126 101,72 €</b>
Section d'investissement	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	0,00 €	0,00 €
- recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017		0,00 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>		<b>0,00 €</b>

Des extraits du compte administratif 2017 du budget « Lotissement du Verger » sont joints en annexe (annexe 1.11.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017/03/06/3.29 en date du 6 mars 2017,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « Lotissement du Verger » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion.

## ❖ 12. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget La Croix Chambière 3 », Commune déléguée de Ossé

### ❖ 12.1 Compte de gestion 2017 - Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « La croix chambière 3 » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.12.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:**

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **12.2 Compte administratif 2017 - Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget « La Croix Chambière 3 ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les résultats se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	56 000,00 €	26 039,90 €
- recettes	56 000,00 €	26 039,90 €
Résultat de l'exercice 2017		0.00 €
Excédent antérieur reporté		0.00 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>00,00 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	56 000,00 €	26 039,90 €
- recettes	56 000,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2017		- 26 039,90 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>		<b>- 26 039,90 €</b>

Des extraits du compte administratif 2017 du budget « La Croix Chambière 3 » sont joints en annexe (annexe 1.12.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,  
Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n°2017/03/06/3.33 en date du 6 mars 2017,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « La Croix Chambière 3 » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **12.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un déficit d'investissement de 26 039,90€

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 26 039,90 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 avril 2018,  
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « La Croix Chambière 3 » 2018.

### **13. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « Auberge du Pavail »**

#### **13.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Auberge du Pavail »**

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.  
Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Auberge du Pavail » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.13.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 📌 13.2 Compte administratif 2017 - Budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget « Auberge du Pavail ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les résultats se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	9 020,00 €	5 965,43 €
- recettes	9 020,00 €	9 019,54 €
Résultat de l'exercice 2017		3 054,11 €
Résultat antérieur reporté		-2 206,66 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>847,45 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	35 552,00 €	3 920,51 €
- recettes	35 552,00 €	2 000,00 €
Résultat de l'exercice 2017		-1 920,51 €
Résultat antérieur reporté		-16 051,64 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>		<b>-17 972,15 €</b>

Des extraits du compte administratif 2017 du budget Auberge du Pavail sont joints en annexe (annexe 1.13.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2017 approuvé par la délibération n° 2017/03/06/3.21 en date du 6 mars 2017 et les décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « Auberge du Pavail » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

### ❖ 13.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Auberge du Pavail »

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 847,45 €
- un déficit d'investissement de 17 972,15 €

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) : 00,00 €
- au 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés : 847,45 €
- en déficit d'investissement (D 001) : 17 972,15 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,  
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « Auberge du Pavail » 2018.

### ❖ 14. Examen et vote du compte administratif, du compte de gestion de l'exercice 2017 et affectation des résultats - Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

#### ❖ 14.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Le compte de gestion est la transcription des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Ce dernier présente notamment le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant des soldes de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que les opérations d'ordres.

Le compte de gestion du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » 2017 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe 1.14.1), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2017, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 14.2 Compte administratif 2017 - Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées par la présentation du compte administratif 2017 du budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail ».

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2017, les résultats se présentent comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	6 500,00 €	811,00 €
- recettes	6 500,00 €	6 636,22 €
Résultat de l'exercice 2017		5 825,22 €
Résultat antérieur reporté		00,00 €
<b>Excédent de clôture 2017</b>		<b>5 825,22 €</b>
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE
- dépenses	24 478,00 €	00,00 €
- recettes	24 478,00 €	6 223,42 €
Résultat de l'exercice 2017		6 223,42 €
Résultat antérieur reporté		-23 477,31 €
<b>Résultat de clôture 2017</b>		<b>-17 253,89 €</b>

Des extraits du compte administratif 2017 du budget Boulangerie Saint-Aubin du Pavail sont joints en annexe (annexe 1.14.2), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L1612-13 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2017 approuvé la délibération n°2017/03/06/3.23 en date du 6 mars 2017,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le receveur municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le compte administratif 2017 « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail » :
  - en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
  - en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
  - en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

### **14.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2017 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement de 5 825,22 €
- un déficit d'investissement de 17 253,89€

La reprise des résultats de l'année 2017 sur le budget 2018 se présentait donc comme suit :

- en excédent de fonctionnement (R 002) :	0,00 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :	5 825,22 €
- en déficit d'investissement (D 001) :	17 253,89€

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 avril 2018,

Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- entérine la reprise des résultats 2017 et leur affectation sur le budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail» 2018.

### **15. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile – Ecole publique La Pince Guerrière**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Depuis 2010, la ville de Châteaugiron participe au développement de l'informatique et du numérique au sein de ses écoles publiques.

Ainsi, en 2010, l'école élémentaire La Pince Guerrière a été dotée d'une classe numérique mobile permettant le transport des outils informatiques à l'intérieur de l'école, favorisant ainsi l'apprentissage de l'informatique pour l'ensemble des élèves.

Par la suite, le développement du numérique s'est intensifié via l'installation des deux premiers tableaux numériques interactifs en 2013.

En collaboration avec la Communauté de Communes du pays de Châteaugiron gestionnaire d'un groupement de commandes, un programme pluriannuel d'équipement numérique sur 3 ans est également en cours (2016-2018). Ce dernier prévoit l'acquisition de tableaux numériques interactifs pour toutes les classes de l'école.

En parallèle, la ville souhaite continuer à développer l'apprentissage et l'autonomie des élèves sur les outils informatiques. Pour cela, elle a acquis en 2017 une nouvelle classe numérique mobile pour son école élémentaire publique. Le programme se poursuit en 2018 avec un l'achat d'une deuxième classe numérique mobile.

Cette dernière sera composée de 15 ordinateurs portables avec accès WIFI et équipés des logiciels scolaires adaptés.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Classe numérique mobile	14 000 €	DETR (40%)	5 600 €
		DSIL (20%)	2 800 €
		Autofinancement	5 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 000 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,

Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide le projet de développement du numérique via l'acquisition d'une classe numérique mobile pour l'école La Pince Guerrière,
- approuve le plan de financement relatif à l'acquisition d'une classe numérique mobile,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'acquisition d'une classe numérique mobile,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.

#### **16. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réfection des cours et des préaux de l'Ecole publique La Pince Guerrière**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construite en 1978 et a été rénovée entre 2015 et 2017. Elle accueille environ 430 élèves répartis sur deux bâtiments.

Les travaux consistent en la construction de deux préaux et l'aménagement d'un garage à vélos.

Il est également prévu des travaux de mise aux normes accessibilité qui comprennent la réfection de la cour, de l'éclairage extérieur et la suppression des marches devant les entrées des bâtiments.

Les travaux se dérouleront entre fin juin et novembre 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux de construction de préaux, d'aménagement de la cour et de mise en accessibilité de l'école La Pince Guerrière à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Etudes de maîtrise d'œuvre	19 734,00 €	DETR 35%	124 095,72 €
		DSIL 20%	70 911,84 €
Travaux	334 825,19 €	Pays de Châteaugiron	70 911,84 €
		Communauté 20%	
		Autofinancement 25%	88 639,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 559,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>354 559,19 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,  
Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide les travaux de réfection des cours et des préaux de l'Ecole La Pince Guerrière,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour travaux de réfection des cours et des préaux de l'Ecole La Pince Guerrière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.

✎ **17. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment annexe de l'Ecole publique La Pince Guerrière**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Le bâtiment annexe de l'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construit en 1986.

Afin notamment d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment désigné, la commune souhaite remplacer la totalité des menuiseries extérieures sur 3 années, de 2018 à 2020. Pour 2018, le montant des travaux est estimé à 22 700 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Travaux 2018	22 700,00 €	DSIL 60%	13 620,00 €
		Pays de Châteaugiron	4 540,00 €
		Communauté 20%	
		Autofinancement 20%	4 540,00 €
TOTAL	22 700,00 €	TOTAL	22 700,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,  
Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment annexe de l'Ecole La Pince Guerrière,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment annexe de l'Ecole La Pince Guerrière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.

## **18. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'extension de la salle des sports de la Gironde à Châteaugiron**

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

Le Commune nouvelle de Châteaugiron, 9 677 habitants, comptent 2 500 enfants scolarisés et 3 000 adhérents aux associations sportives.

La Commune nouvelle est équipée de 4 salles multisports, 1 dojo, 1 salle pour des activités au sol (gym, yoga), 1 plateau sportif, 3 stades de football.

Ces équipements ne suffisent plus à satisfaire les besoins des scolaires et nous envisageons donc l'extension de la salle des sports de la Gironde, située place de la Gironde à Châteaugiron.

La salle des sports de la Gironde est composée d'un espace multisports de 1 600m<sup>2</sup> où l'on peut pratiquer le handball, le basket-ball, le volley-ball et le badminton, d'une salle de tennis de table, de 2 vestiaires, d'espaces de convivialité, de sanitaires, rangements et locaux techniques.

L'extension accueillera une salle de gymnastique pour les scolaires (nous possédons déjà une partie des agrès), une salle de bloc pour la pratique de l'escalade, de 4 vestiaires pour 15 personnes minimum par vestiaires, des sanitaires et des rangements.

Une étude de programmation a débuté en Décembre 2017 pour s'achever en Mai 2018. Elle a pour but de :

- recenser les besoins auprès des futurs utilisateurs (enseignants aux collèges et écoles élémentaires), et des élus,
- proposer un projet de fonctionnement du futur équipement (bâtiment existant et extension),
- réaliser le programme de l'extension de la salle des sports de la Gironde,
- définir le coût de l'opération.

Les études de maîtrise d'œuvre commenceront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 et les travaux fin 2018.

Plan de financement prévisionnel pour l'extension de la salle de la Gironde à Châteaugiron :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Montant de l'opération (en phase programmation)	1 831 440,00 €	Pays de Châteaugiron Communauté 20%	366 288,00 €
		Contrat Départemental de Territoire	105 597,00 €
		DSIL 30%	549 432,00 €
		Autofinancement 44,2%	810 123,00 €
TOTAL	1 831 440,00 €	TOTAL	1 831 440,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,

Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide les travaux pour l'extension de la salle des sports de la Gironde,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'extension de la salle des sports de la Gironde,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.

## 📌 19. Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise aux normes électriques de l'église de Ossé

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

L'église Saint-Sulpice de Ossé date du XVI<sup>e</sup> siècle. La Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, le 18 mars 2014, compte tenu de l'absence de vérification des installations électriques.

Ces installations ont été vérifiées par le bureau de contrôle DEKRA en mars 2017 et de nombreuses non-conformités ont été constatées.

L'entreprise ICE de Saint Aubin du Pavail a établi un devis pour la mise en conformité des installations électriques, le montant des travaux s'élève à 27 154,31 € HT.  
Les travaux se dérouleront en 2018.

Plan de financement prévisionnel des travaux :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Mise en conformité des installations électriques	27 154,31 €	DETR 40%	10 861,72 €
		DSIL 20%	5 430,86 €
		Pays de Châteaugiron	5 430,86 €
		Communauté 20%	
		Autofinancement 20%	5 430,87 €
TOTAL	27 154,31	TOTAL	27 154,31 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-42,

Vu l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- valide les travaux de mise aux normes électriques de l'église de Ossé,
- approuve le plan de financement présenté,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour travaux de mise aux normes électriques de l'église de Ossé,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à la demande de subvention.

## COMMERCE ET ANIMATION DE LA VILLE

### 📌 20. Tarifs « annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air à Châteaugiron

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

La troisième édition de l'opération « Ciné plein air » aura lieu en juillet 2018. 4 séances de cinéma de plein air seront organisées les 4 jeudis du mois de juillet 2018 dans la cour du Château. Les séances sont gratuites et ouvertes à tous.

A l'instar des encarts publicitaires dans le Magazine municipal, il est proposé de réaliser un affichage des commerces et entreprises qui le souhaitent sous forme d'un petit film projeté avant les séances.

Il est proposé un tarif par séance, dégressif en fonction du nombre de séances choisies :

Nombre de séances	Montant par séance	Montant total
1	300 €	300 €
2	270 €	540 €
3	240 €	720 €
4	210 €	840 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve la grille tarifaire pour les annonceurs dans le cadre des séances de cinéma de plein air, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

## ENFANCE-JEUNESSE

### 📌 21. Service Enfance Jeunesse – Tarifs sortie Futuroscope - été 2018

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

Dans le cadre de la programmation de l'été, l'Espace Jeunes le Bis propose une journée au Futuroscope le 23 août 2018.

Afin de réduire les coûts de transport et de bénéficier des tarifs préférentiels appliqués aux groupes, cette sortie est organisée avec les structures jeunesse de Domloup et St Armel. Le groupe sera constitué de 48 jeunes et 5 animateurs, dont 16 places pour Châteaugiron. Le prix de revient, hors coût ressources humaines, est de 40,12 €.

Il est proposé de mettre en place, comme pour les projets de ce type précédemment programmés, une grille tarifaire selon le quotient familial :

QF	<950	950-1200	1200-1500	1500-2500	>2500	PCC	Hors PCC
Tarif	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	70 €	75 €

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 24 avril 2018,

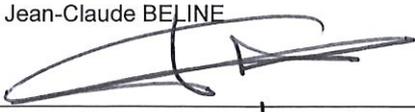
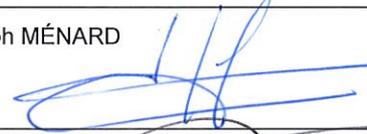
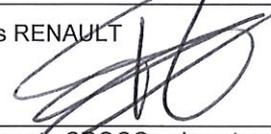
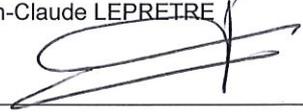
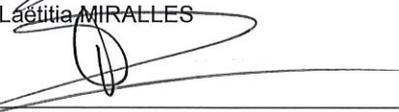
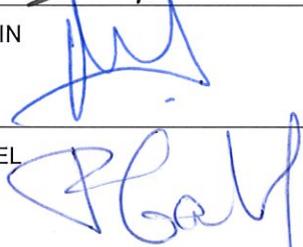
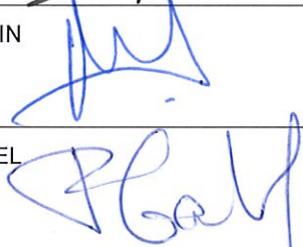
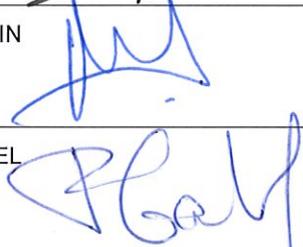
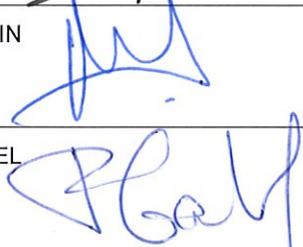
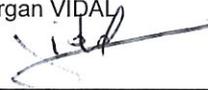
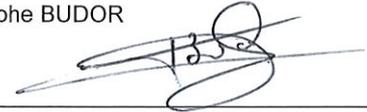
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

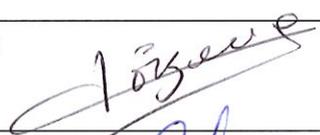
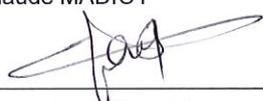
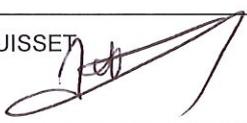
- approuve les tarifs de la sortie Futuroscope.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.*

Délibérations :

- 2018/05/14/01 Désignation et mutualisation du délégué à la protection des données
- 2018/05/14/02 Chantier international des Jeunes Bénévoles 2018
- 2018/05/14/03 Conventions particulières avec GRDF pour l'installation de deux équipements de télérelevé en hauteur sur le territoire de Châteaugiron
- 2018/05/14/04 Plan d'Aménagement Patrimonial (PAP)
- 2018/05/14/05 Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du strict d'entretien du château 2018 : pose d'un vitrail au 1er étage de la Tour de l'horloge, remplacement de 2 fenêtres avec imposte pour les bureaux du service communication de la Tour Nord-Ouest, fabrication et pose d'une grille en fer forgée pour le Donjon
- 2018/05/14/6.1 Compte de gestion 2017 – Budget « principal Commune de Châteaugiron »
- 2018/05/14/6.2 Compte administratif 2017 - Budget « principal Commune de Châteaugiron »
- 2018/05/14/6.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « principal Commune de Châteaugiron »
- 2018/05/14/6.4 Bilan des transactions immobilières 2017
- 2018/05/14/6.5 Formation des élus – Bilan des actions 2017 et perspectives 2018
- 2018/05/14/7.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Assainissement Châteaugiron »
- 2018/05/14/7.2 Compte administratif 2017 - Budget « Assainissement Châteaugiron »
- 2018/05/14/7.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Assainissement Châteaugiron »
- 2018/05/14/8.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Assainissement Ossé »
- 2018/05/14/8.2 Compte administratif 2017 - Budget « Assainissement Ossé »
- 2018/05/14/8.3 Affectation des résultats 2017 du budget « Assainissement Ossé »
- 2018/05/14/9.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »
- 2018/05/14/9.2 Compte administratif 2017 - Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »
- 2018/05/14/9.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Assainissement Saint-Aubin du Pavail »
- 2018/05/14/10.1 Compte de gestion 2017 - Budget « ZAC de l'Yaigne » - Ossé
- 2018/05/14/10.2 Compte administratif 2017 - Budget « ZAC de l'Yaigne » - Ossé
- 2018/05/14/10.3 Affectation des résultats 2017 du budget « ZAC de l'Yaigne » - Ossé
- 2018/05/14/11.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Lotissement du Verger » - Ossé
- 2018/05/14/11.2 Compte administratif 2017 - Budget « Lotissement du Verger » - Ossé
- 2018/05/14/12.1 Compte de gestion 2017 - Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé
- 2018/05/14/12.2 Compte administratif 2017 - Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé
- 2018/05/14/12.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « La Croix Chambière 3 » - Ossé
- 2018/05/14/13.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Auberge du Pavail »
- 2018/05/14/13.2 Compte administratif 2017 - Budget « Auberge du Pavail »
- 2018/05/14/13.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Auberge du Pavail »
- 2018/05/14/14.1 Compte de gestion 2017 - Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
- 2018/05/14/14.2 Compte administratif 2017 - Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
- 2018/05/14/14.3 Affectation des résultats 2017 du Budget « Boulangerie Saint-Aubin du Pavail »
- 2018/05/14/15 Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition d'une classe numérique mobile – Ecole publique La Pince Guerrière
- 2018/05/14/16 Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réfection des cours et des préaux de l'Ecole publique La Pince Guerrière
- 2018/05/14/17 Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment annexe de l'Ecole publique La Pince Guerrière
- 2018/05/14/18 Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'extension de la salle des sports de la Gironde à Châteaugiron
- 2018/05/14/19 Sollicitation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise aux normes électriques de l'église de Ossé
- 2018/05/14/20 Tarifs « annonceurs » pour les séances de cinéma de plein air à Châteaugiron
- 2018/05/14/21 Service Enfance Jeunesse – Tarifs sortie Futuroscope - été 2018

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRÉ 
<del>Monsieur Vincent CROCC absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre PETERMANN</del>	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL 	<del>Monsieur Daniel MARCHAND absent qui donne pouvoir à Monsieur René LOIZANCE</del>
<del>Monsieur Christian BERNARD absent sans pouvoir</del>	<del>Monsieur Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Madame Magalie DOUARCHE SALAÜN</del>
<del>Madame Marie Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Madame Danièle BOTTE</del>	Monsieur Dominique DURAND 
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
<del>Monsieur Thierry PANNETIER absent sans pouvoir</del>	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE 	Madame Claudine DESMET 
<del>Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir</del>	<del>Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD</del>
Monsieur Christophe BUDOR 	Madame Stéphanie BANCHAREL 

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN	Madame Laurence VILLENAVE absente qui donne pouvoir à Madame Laurence LOURDAIS ROCU
Monsieur Bruno VETTIER	Madame Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES
Monsieur ERNAULT Jean-Marc	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN
Monsieur Georges GUYARD 	Madame Chantal LOUIS 
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Nathalie GIDON	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Pascal GUISSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir	Madame Carine KUROWSKA absente sans pouvoir
Monsieur Vincent BOUTEMY 	
<b>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 18 JUIN 2018</b>	